Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260320-DEL2026_34-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Valéry LAMOURE, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Bernard LALOUX, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Jean-Christophe PÉAN, , Mme Eugénie BUCHON, Mr François-Régis SIRJACQ, Mme Delphine BERTIN, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Vincent DENBY-WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 2

Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Marc LAFOURCADE a donné procuration à Mr Bernard LALOUX

Absent : 0

Mme Emmanuelle HUBLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-34 FINANCES LOCALES – FISCALITE – TAUX COMMUNAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.1 ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu le budget 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice de l'année 2026.

Le maire propose au Conseil Municipal de voter un maintien des taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver les taux communaux suivants :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Foncier bâti	32.16 %	32.16 %
Foncier non bâti	26.07 %	26.07 %
Taxe d'habitation	10 %	10%

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux
- **de transmettre** l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.
- **précise** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

Bernard Laloux précise qu'il y aura une augmentation de 0.8% dû à l'augmentation des bases établie par l'état.

Saint-Briac sur mer le 20 mars 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

